

Convention Collective Nationale
des Commissaires-Priseurs Judiciaires
et Opérateurs de Ventes Volontaires

Comprendre votre nouveau régime frais de santé



Humanis

Protéger c'est s'engager
[humanis.com](https://www.humanis.com)

Retraite | Prévoyance | **Santé**
Épargne | Dépendance

Le régime frais de santé en question

À quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

Le contrat frais de santé doit obligatoirement être mis en place au 1^{er} janvier 2016.

Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Le régime de complémentaire santé revêt un caractère collectif et obligatoire et bénéficie à l'ensemble des salariés sans conditions d'ancienneté.

Le présent accord s'applique aux offices de Commissaires-Priseurs Judiciaires et Opérateurs de Ventes Volontaires.

Pourquoi choisir le régime recommandé par la branche ?

Humanis Prévoyance est le seul organisme recommandé par votre branche pour la gestion et l'assurance du régime conventionnel frais de santé obligatoire.

L'offre Humanis prévoit pour tous les salariés un régime solidaire et responsable dans l'esprit des valeurs de l'accord collectif de branche. Vous souscrivez ainsi à un contrat piloté par les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Si le salarié souhaite couvrir sa famille, est-ce possible ?

Le régime complémentaire frais de santé mis en place au sein de l'entreprise doit prévoir une cotisation familiale uniforme. Cette cotisation est étendue au sens de la Sécurité sociale.

La cotisation uniforme familiale s'entend comme une cotisation unique quelle que soit la composition familiale du salarié, y compris pour les célibataires sans ayants-droit (Famille : salarié et ayants-droit à l'exception du conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale).



Certains salariés font partie des situations dérogatoires à l'affiliation au régime, comment faire ?

Les salariés concernés devront solliciter, par écrit, auprès de leur employeur, leur dispense d'adhésion au présent régime et produire tout justificatif requis, après information, par l'employeur, des conséquences de ce choix. Cette demande de dispense devra être formulée dans les 15 jours suivant la mise en place du régime institué par le présent accord. À défaut, ils seront affiliés d'office au régime.

Si l'employeur souhaite financer sa participation au-delà des 50 % prévus dans l'accord, faut-il rédiger une décision unilatérale d'employeur ?

L'employeur peut prévoir une prise en charge patronale plus favorable, sous réserve de la formaliser au sein de l'entreprise par l'un des actes visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, accord référendaire ou décision unilatérale formalisée par écrit et remise à chaque intéressé).

Combien coûte le régime frais de santé ?

Les cotisations servant au financement du régime complémentaire frais de santé sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

La participation de l'employeur au financement du régime de base est égale à 50 % de la cotisation. Soit une cotisation mensuelle pour 2015 (couverture de la famille) de : 27,58 € pour l'employeur et de 27,58 € pour le salarié.

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE- MOSELLE
Régime de base frais de santé Famille Sécurité sociale	1,74 % du PMSS	1,05 % du PMSS
Extention facultative aux membres de la famille du salarié Conjoint non à charge	1,28 % du PMSS	0,77 % du PMSS

Le montant de la participation de l'employeur ne peut être inférieur au montant de la cotisation au régime mis en place par les partenaires sociaux auprès de l'organisme recommandé.

Le montant de la cotisation totale est fixé pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du régime.

Il pourra toutefois être réévalué en cas d'évolution de l'environnement législatif et/ou réglementaire.

Deux niveaux d'options peuvent être proposés, en complément du régime de base.

L'option est souscrite librement par le salarié, elle est à sa charge exclusive.

Le plus Humanis

La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le **réseau Itelis** pour votre garantie optique :

- ❖ **2 500 opticiens partenaires** (grandes enseignes et indépendants),
- ❖ **l'uniformité des tarifs** et des bonnes pratiques,
- ❖ une sécurité pour la **maîtrise des coûts** et la **qualité**.

3 bonnes raisons d'adhérer

Une offre clé en main simple à mettre en place au profit de l'ensemble de vos salariés sans distinction d'âge.

Des avantages fiscaux et sociaux :

- la part de la cotisation réglée par l'employeur est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise (Art. 39 du CGI) le cas échéant ;
- une contribution exonérée de charges sociales patronales et salariales (dans la limite des dispositions légales et hors CSG/CRDS) ;
- une cotisation salariale déductible du revenu net imposable.

Une reconnaissance sociale favorisée : avec cet élément de rémunération indirecte, vous favorisez la fidélisation et la motivation de vos salariés. En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et gardez à vos salariés une couverture frais de santé de qualité.

Comment faire ?



Pour adhérer au régime frais de santé, il vous suffit de compléter le kit d'adhésion mis à disposition sur le site accord-de-branche.humanis.com dans la rubrique Commissaire-Priseurs Judiciaires.

Contacts



ADRESSE OÙ RETOURNER VOS DOCUMENTS

Humanis
348 rue Puech Villa
BP 7209
34183 Montpellier cedex 04



CONTACT ENTREPRISES

Pour toute demande liée au régime conventionnel ou à votre démarche d'adhésion :

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

0 800 05 23 60

Service & appel
gratuits



CONTACT SALARIÉS

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

N°Cristal 09 69 39 08 33

APPEL NON SURTAXE

humanis.com



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Humanis Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - membre du groupe Humanis.

Siège social : 26 boulevard Edgard Quinet - 75014 Paris.